

# Parc naturel régional de Camargue

4 décembre 2007

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au parc naturel de Camargue (n<sup>os</sup> 343, 407).

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État, porte-parole du Gouvernement.

**M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, en voyage officiel avec le Président de la République en Algérie, ainsi que celle de Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de l'écologie, qui présente aujourd'hui, avec Dominique Bussereau, secrétaire d'État chargé des transports, le plan de lutte contre les nuisances aéroportuaires.

Donner un avenir au parc naturel régional de Camargue et sauver en même temps ce qui est sans doute l'un des plus beaux joyaux de notre pays en termes de développement durable, tel est l'objet du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du Gouvernement.

La Camargue – ce n'est pas à vous que je l'apprendrai, monsieur le rapporteur, vous qui la connaissez parfaitement – est un territoire d'exception, qui jouit d'une renommée internationale. Avec près de 100 000 hectares, il s'agit de la plus vaste zone humide de France et, même si nous n'en avons pas toujours conscience, de l'une des plus importantes du continent européen.

Avec sa biodiversité unique, la Camargue est bien un joyau, mais un joyau fragile, dépendant de la bonne gestion de l'eau et de notre capacité à lui assurer des atouts pour l'avenir et à le préserver.

Cet espace naturel accueille aujourd'hui des activités diversifiées : exploitation du sel, élevage de chevaux et de taureaux, riziculture, viticulture, pêche, chasse et tourisme – et aussi, tout simplement, promenades dont profitent les familles.

L'action coordonnée entre ces différentes activités est l'un des principaux défis – et sans doute aussi l'un des principaux miracles – de la Camargue, qui a su concilier dans un espace naturel aussi exceptionnel cette diversité d'usages et d'utilisations par l'homme.

C'est bien dans cette volonté de gestion durable et concertée entre tous les acteurs concernés qu'a été créé, en 1970, le parc naturel régional de Camargue. Cette initiative avait alors un caractère éminemment précurseur.

Or le parc est aujourd'hui confronté à l'un des moments les plus difficiles de son histoire, avec une situation juridique inextricable, fruit d'une longue série de contentieux qui pourraient, à terme, menacer l'avenir même de la Camargue.

Dès sa nomination, Jean-Louis Borloo a fait sienne la volonté de tous les acteurs locaux, dont vous avez été les relais, de maintenir le parc naturel régional de Camargue. Je sais, cher Bernard Reynès, combien vous aussi avez défendu cet attachement, non seulement par le travail d'écoute que vous avez accompli dans le cadre de votre rapport, en procédant à de très nombreuses auditions sur le terrain, mais aussi en tant qu'élu des Bouches-du-Rhône, qui connaissez bien cet espace et ses enjeux, ainsi que le devoir que nous avons tous, dans cet hémicycle, d'en assurer l'avenir.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire, du groupe Nouveau Centre et du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.)* Je tiens aussi à saluer le travail accompli en ce sens par la région, dans le climat le plus consensuel possible.

Nous étions tenus par une date butoir qui ne laissait aucune place à la passivité ou à l'attente. En

effet, si nous ne réglons pas cet imbroglio juridique, le 20 février 2008, le parc naturel régional de Camargue n'existera plus.

Pour que son classement de parc naturel régional soit renouvelé, une révision de la charte est indispensable. Qui aurait pu comprendre que nous manquions ce rendez-vous avec l'avenir à cause d'un imbroglio juridique qui, précisément, menace l'existence du parc ? Seule l'intervention rapide du législateur est à même de trancher ce sac de nœuds juridique. Nous avons donc, mesdames et messieurs les députés, besoin de vous.

La charte annexée au décret de renouvellement de classement du 18 février 1998 laisse en place la Fondation de Camargue, gestionnaire du parc depuis sa création, mais cette structure s'est révélée inadaptée et a été confrontée à d'importants dysfonctionnements, sur lesquels je ne reviendrai pas. Fin 2001, la gestion a été confiée à un groupement d'intérêt public, ou GIP, qui semblait la seule formule juridique publique permettant aux propriétaires privés d'être directement membres de la structure de gestion du parc. Vous le savez en effet, monsieur le rapporteur, l'un des enjeux importants consiste précisément à pouvoir associer les propriétaires privés à la bonne gestion du parc.

Toutefois – et c'est là que commence le contentieux –, par un arrêt du 23 juin 2004, le Conseil d'État a estimé que seul un syndicat mixte, et non un GIP, pouvait gérer le parc naturel régional de Camargue. Pour se conformer à cette décision du Conseil d'État, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône, les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, ainsi que les établissements consulaires, ont constitué un syndicat mixte, à l'instar de tous les autres parcs.

Dans un nouvel arrêt du 17 février 2007, le Conseil d'État a cependant considéré que ce changement d'organisme gestionnaire nécessitait la révision de la charte du parc. Les méandres du droit public ont parfois des secrets impénétrables ! (*Sourires.*) En conséquence, le décret du 9 novembre 2004, qui transférait de la fondation au syndicat mixte la gestion du parc a été annulé.

En tout état de cause, ce sac de nœuds juridique rend impossible une révision dans de bonnes conditions de la charte, et donc le maintien du classement du parc.

Dans ce contexte, seul le recours à la loi permet de trouver une issue juridique rapide. Je rappelle à ce propos que nous sommes confrontés à un défi, à une lutte contre le temps, puisque cette

solution doit impérativement être trouvée avant l'échéance du classement du parc naturel régional.

Ainsi, nous entendons, avec ce projet de loi soumis à votre examen, concilier le droit commun, qui veut qu'un parc naturel régional soit géré par un syndicat mixte, le souci de ne pas remettre en cause le syndicat mixte de gestion constitué par les collectivités territoriales et les actes déjà pris par celui-ci.

Enfin, nous souhaitons concrétiser le vœu exprimé l'été dernier par l'ensemble des acteurs locaux et que vous avez, monsieur Reynès, très bien mis en valeur dans votre rapport, de sauver le parc et de voir des représentants des propriétaires privés participer aux instances délibérantes de ce syndicat mixte.

Nous ne devons pas, en effet, sous-estimer l'enjeu économique sous-jacent, car, j'y insiste, les dimensions économique et écologique ont été parfaitement conciliées : outre les 37 personnes employées par la structure de gestion du parc, on compte plus de 200 emplois associés dans les domaines de la protection de la nature et de la recherche scientifique. Parallèlement, plus de 20 millions d'euros de projets sont actuellement programmés par le parc sur ce territoire, dans des domaines qui vont de la gestion des eaux à l'agroenvironnement.

De nombreuses personnes comptent donc sur le projet de loi qui vous est aujourd'hui présenté et qui est un bon exemple illustrant à quel point le développement durable ne s'oppose pas au

développement économique.

Remettons un moment en perspective l'enjeu qui s'offre aujourd'hui à nous : les parcs naturels régionaux sont l'un de nos meilleurs outils de gestion du territoire et de préservation du développement durable sur des territoires d'exception à l'échelle nationale.

L'expérience française des parcs naturels régionaux inspire aujourd'hui de nombreux pays d'Europe et du monde : il suffit pour s'en convaincre de voir les nombreux partenariats tissés ces dernières années avec des pays aussi divers que les États-Unis ou l'Allemagne.

Face aux défis que représente aujourd'hui la perspective du changement climatique, les acquis, l'expérience et le volontarisme des parcs – dont peu ont une expérience aussi forte que le parc de Camargue – doivent être mobilisés. Les parcs naturels régionaux devront donc jouer un rôle essentiel pour nous accompagner dans le travail engagé dans le prolongement du Grenelle de l'environnement, notamment en vue de la constitution de la trame verte nationale.

Vous l'avez compris, nous avons besoin d'un réseau fort, actif et structuré de parcs naturels régionaux. Celui de Camargue, qui est l'un de nos joyaux les plus précieux, représente un exemple parfait de conciliation entre développement durable et économie, un territoire dans lequel les hommes, à force de travail, ont accumulé une très forte expérience.

Le rendez-vous que nous avons aujourd'hui consiste simplement à être à la hauteur du travail et de l'expérience accumulés, pour leur permettre de se poursuivre dans l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Reynès, rapporteur de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.

**M. Bernard Reynès,** *rapporteur de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, chacun, dans cet hémicycle, connaît la Camargue pour la richesse de sa faune et de sa flore, mais aussi pour la force de ses traditions et la qualité de son terroir. On a généralement en mémoire, et c'est très bien, quelques images d'Épinal, comme les flamants roses dans le marais de Vaccarès ou des gardians en train de mener des taureaux. La Camargue a en outre une image reconnue dans le monde entier. C'est aussi la plus grande zone humide d'Europe, bénéficiant d'une biodiversité tout à fait exceptionnelle.

Chacun sait aussi que la Camargue est un espace fragile, qu'il faut protéger contre les menaces de toutes sortes, et elles sont assez nombreuses dans cette région. À l'heure où certains de nos collègues se penchent sur le problème du PCB dans le Rhône, comment ne pas évoquer les pollutions provenant de ce fleuve mais aussi les crues qu'il peut occasionner ? Rappelons, par exemple, qu'à l'occasion des grandes crues de l'automne 2004, de nombreuses digues ont cédé sur le petit Rhône, transformant la Camargue en véritable bassin de déversement, ce qui a occasionné des dégâts très importants. Comment ne pas évoquer enfin des menaces plus globales, comme la montée du niveau de la mer liée au réchauffement climatique ? Espérons, monsieur le secrétaire d'État, que le Grenelle de l'environnement saura apporter les réponses appropriées dans ce domaine.

En général, on connaît moins les dispositifs juridiques de protection de cet espace. Ils sont nombreux : il y a évidemment le parc naturel de Camargue, le site classé et la réserve naturelle de l'étang de Vaccarès, la zone Ramsar de la Tour du Valat et le classement de presque toute la Camargue en zone de protection spéciale au titre de Natura 2000.

Dernier élément, beaucoup moins connu encore et sur lequel j'aimerais vraiment insister en tant que rapporteur : la Camargue est un espace de projets et de développement économique. Les multiples dispositifs de protection du territoire doivent prendre en compte des activités essentielles à la région, qui forment à la fois son âme et son avenir. Je pense en particulier aux activités agricoles, qui représentent dans cette région 18 % des actifs, dans 132 exploitations, soit près de 30 % du

territoire du parc.

Là-bas plus qu'ailleurs peut-être, il ne faut pas opposer agriculture et protection de l'environnement, car les deux se sont développés dans une harmonie remarquable depuis un siècle. Prenons par exemple la riziculture camarguaise, qui bénéficie à 95 % d'une « indication géographique de provenance » garantissant sa qualité. Pensons aussi à l'élevage extensif de taureaux et de chevaux, important dans cette région, et qui s'est imposé à lui-même des normes de protection de l'environnement particulièrement exigeantes. Pensons enfin à la saliculture, installée en Camargue depuis près d'un siècle : avec plus de 18 000 hectares, c'est la plus importante d'Europe, répartie sur les deux sites que sont les salins de Giraud et les salins d'Aigues-Mortes, et la dimension mondiale de la Compagnie des Salins du Midi est une fierté pour notre région.

Quant aux activités touristiques, elles constituent une source de revenus importants, dans le respect de la nature camarguaise puisque cette région a été l'une des premières à mettre en oeuvre le concept d'écotourisme.

Cette articulation entre protection, mise en valeur et développement a été excellemment assurée par le parc naturel de Camargue depuis sa création en 1970. Alors que nous fêtons les 40 ans de la création des PNR, il faut rendre hommage à cette structure juridique qui a su fédérer les initiatives locales et les élus autour de la mise en valeur d'un patrimoine naturel, dans le respect des spécificités d'une région. À cet égard, la Camargue est tout à fait exemplaire.

Pourtant, comme vous venez de le rappeler, monsieur le secrétaire d'État, l'avenir du parc est aujourd'hui menacé. Si rien n'est fait avant février 2008, non seulement la structure gérant le parc, c'est-à-dire le syndicat mixte actuel, devra être dissoute, mais le parc perdra également son label. Pis encore, un volet social très grave suivrait cette dissolution, puisque les salariés du parc devraient être mis au chômage, ce qui représenterait un coût social et une perte d'expertise humaine inacceptable pour la région.

Je ne reviendrai pas dans le détail sur l'imbroglio juridique qui a mené à une telle situation de blocage, car je l'ai déjà fait en commission et dans mon rapport ; l'analyse est assez fastidieuse et, pour tout dire, plutôt déroutante puisqu'elle met en évidence une suite d'annulations contentieuses assez impressionnante. Je me bornerai à rappeler que c'est une fondation qui a traditionnellement été chargée de gérer le parc de Camargue. Pour prendre en compte des évolutions législatives, un GIP a ensuite été créé en 2000, projet qui a été abandonné au profit d'un syndicat mixte dont l'existence est aujourd'hui remise en question. Après l'annulation par le Conseil d'État du décret transférant la gestion du parc de la fondation au syndicat mixte, en février de cette année, il y a tout lieu de craindre que l'arrêté de création du syndicat mixte lui-même soit annulé, courant janvier, par le tribunal administratif de Marseille.

Mais passons sur ces difficultés car je préfère me concentrer sur l'avenir. Cette loi représente une véritable opportunité pour le parc de Camargue. Non seulement elle permettra de débloquer la situation, mais elle assurera enfin la stabilité juridique nécessaire au parc tout en prenant en compte ses spécificités, notamment en organisant la représentation, dans le nouveau syndicat mixte, des différentes associations syndicales de propriétaires. Ainsi, l'organisme gestionnaire du parc redeviendra ce que certains ont appelé à juste titre « le Parlement de Camargue ». Depuis près d'un siècle, les habitants de la Camargue, principalement les grands propriétaires terriens, s'investissent en effet dans la gestion de cette région, de même que certaines entreprises historiques comme la Compagnie des Salins du Midi. Cette loi permettra enfin, à la différence des lois de 1995 et de 2006, de reconnaître le rôle primordial joué par ces différents acteurs dans la gestion du parc, et je ne peux que m'en féliciter.

En outre, et c'est également très important, le présent texte permettra au PNR d'avancer, et à la Camargue de redevenir un territoire de projets. Je voudrais mentionner rapidement certains d'entre eux, qui sont déjà à l'étude et qui pourraient être mis en oeuvre à très court terme.

Il y a d'abord la révision de la charte, qui a été commencée et est maintenant arrêtée faute d'avenir

juridique clair et stable pour le parc. Rappelons que la charte est un document essentiel puisqu'il fixe les objectifs à atteindre en termes de protection dans les années à venir. Autant dire que c'est toute la politique du parc qui est suspendue à cette révision.

Il y a en outre le projet d'extension du parc sur sa bordure Est, entre Arles, Saint-Martin-de-Crau, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette extension à proximité d'une zone où les activités chimiques, et les pollutions qui y sont liées, sont importantes, est fondamentale à l'heure où le Grenelle de l'environnement propose l'extension des zones protégées et la mise en place d'une trame verte.

Enfin, 20 millions d'euros sont d'ores et déjà sur la table pour faire avancer différents projets, qui ne peuvent être encore engagés du fait de cette incertitude juridique. Ces 20 millions d'euros doivent permettre de faire avancer le contrat de delta, à hauteur de 14 millions d'euros ; le programme de gestion intégrée des zones côtières, à hauteur de 2 millions d'euros ; le programme de protection contre les crues du Rhône, pour 2 millions d'euros ; la mise en œuvre des mesures agro-environnementales provenant des crédits européens, pour 1,5 million d'euros.

M. Bernard Deflesselles. Très bien !

**M. Bernard Reynès, rapporteur.** Je tiens d'ailleurs à saluer le président de la région PACA, M. Michel Vauzelle, pour la participation de la région à ces projets.

Il faut donc aller de l'avant, et c'est ce que nous faisons avec ce projet de loi. À ce stade, je voudrais rendre hommage au Gouvernement :...

M. Bernard Deflesselles. Oui !

**M. Bernard Reynès, rapporteur.** ...avec le déplacement sur le terrain de M. Jean-Louis Borloo et de Mme Kosciusko-Morizet, il a pu donner une impulsion décisive en faveur de la solution du problème.

M. Yves Cochet. Il a fallu lâcher les flamants roses pour que le ministre se déplace ! (*Sourires.*)

**M. Bernard Reynès, rapporteur.** Il faut aussi rendre hommage aux différents acteurs de la Camargue, qui ont fait preuve d'un sens des responsabilités qui les honore. Ils ont clairement agi dans le souci de dégager un consensus, parfaitement mis en forme par ce projet de loi. De ce fait, le projet de loi nous propose une solution équilibrée, garantissant enfin la stabilité juridique du parc et permettant la représentation, au sein du syndicat mixte de gestion du parc, de tous les acteurs et de toutes les sensibilités.

On rappellera en outre que la fondation, qui est la structure historique de gestion du parc, n'est pas supprimée, mais restera le symbole de l'histoire, de la culture et des traditions de la Camargue et de ses propriétaires terriens.

Enfin, le nouveau syndicat mixte de gestion du PNR est conçu avec suffisamment de souplesse pour que l'adhésion d'une nouvelle commune puisse être envisagée, permettant ainsi d'accroître le périmètre du parc dans un avenir que l'on espère le plus proche possible.

Un texte équilibré, un texte présentant la souplesse nécessaire à la prise en compte des projets locaux et offrant au parc un cadre juridique pérenne : vous aurez compris que ce projet de loi n'appelle, de mon point de vue, aucune modification, mais peut-être simplement une précision du Gouvernement concernant l'article 3. Cet article fait en effet référence à un « syndicat », sans que l'on sache explicitement qu'il s'agit du syndicat mixte de gestion du PNR et non du syndicat de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles. Une clarification est souhaitable sur ce point, monsieur le secrétaire d'État.

Conformément à la décision de la commission, je vous appelle, mes chers collègues à adopter le projet de loi sans modification, afin que la promulgation de la loi puisse avoir lieu dans les plus brefs délais et que l'avenir du PNR de Camargue puisse à nouveau être envisagé sous les meilleurs auspices et dans le cadre d'un consensus indispensable à son avenir. (*Applaudissements sur les*

*bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Nouveau Centre.)*

[Mme Delphine Batho](#). Très bien !

## Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Michel Vauzelle.

[M. Michel Vauzelle](#). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, pour l'habitant de la Camargue que je suis – ne craignez rien, je ne vais pas larmoyer –, pour l' élu de ce territoire, hier en tant que maire d'Arles et conseiller général, aujourd'hui en tant que président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et député d'Arles, il y a une certaine émotion à monter à cette tribune alors que la représentation nationale va apporter la paix civile, si je puis dire, à ce territoire, ainsi que la sécurité juridique aux Camarguais. En cet instant, je pense aux travailleurs qui, vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, donnent tout leur temps, avec beaucoup de compétence et un vrai militantisme, au service d'un territoire unique au monde et connu dans le monde entier, l'un des joyaux de notre patrimoine naturel.

[M. Yves Cochet](#). Oui !

[M. Michel Vauzelle](#). Ce projet de loi constitue l'acte final d'une longue comédie juridico-politicienne qui aurait pu faire rire si elle n'avait été en réalité un drame pour la Camargue, pour les Camarguais, les Arlésiens, les Saintois et tous ceux qui, agriculteurs, riziculteurs, pêcheurs, éleveurs de taureaux, de chevaux, de moutons, ouvriers, habitants des villages de Camargue comme Salin-de-Giraud, Gageron, Salins ou Le Sambuc, souffraient de cette situation ridicule.

Il ne faut pas revenir sur le passé, mais je voudrais résumer l'imbroglio qui rappellera sans doute quelques souvenirs aux élus présents, et témoignera de notre attachement à la vie politique locale.

En 1994, déjà, Michel Barnier, ministre de l'environnement, avait menacé la Fondation du parc de Camargue de lui retirer son label. En 2000, le préfet de région m'informait que, le 21 mars, le Conseil d'État avait émis un avis défavorable sur la légalité de la fondation ; le ministre de l'intérieur confirmait l'illégalité des décisions prises par la fondation depuis 1998.

En 2001, le préfet de région lançait une concertation qui donnait lieu à un rapport prônant le remplacement de la fondation par un groupement d'intérêt public. En 2002, un arrêté du préfet de région créa donc le GIP, et le Gouvernement décida la dissolution de la fondation.

Changement de majorité, changement de gouvernement. Le nouveau gouvernement décida de maintenir la fondation et nomma un nouveau médiateur – un conseiller d'État, cette fois – dont le rapport n'a jamais été publié.

Le député de l'époque et un grand propriétaire font annuler l'arrêté du préfet créant le GIP. Nous nous retrouvons donc dans un vide juridique. En 2003, Roselyne Bachelot, nouvelle ministre de l'environnement, signe un arrêté interministériel – nous montons dans la hiérarchie ! – aussitôt attaqué par le même grand propriétaire, associé à un autre, plus grand encore : la Compagnie des Salins du Midi. Le Conseil d'État annule l'arrêté interministériel.

Ainsi, l'État condamnait l'action de ses préfets et de ses ministres, par l'intermédiaire du Conseil d'État. Face à une telle incohérence, plutôt que d'entamer une grève de la faim, j'ai décidé de quitter la présidence du parc.

En 2004, un nouveau décret ministériel tente d'apporter une solution ; il est aussitôt annulé par le Conseil d'État. À ce moment-là, il ne nous restait plus qu'à envisager un lâcher de moustiques devant le Conseil d'État ou une grève de la faim devant l'hôtel Matignon !

Fort heureusement, le député a changé – ce dont je me suis réjoui, à titre personnel – mais aussi le ministre. Je remercie M. Jean-Louis Borloo avec qui j'étais à Alger pour accompagner le Président de la République, ce matin encore. Je lui ai fait part de ma tristesse de ne pas le voir ici, cet après-

midi, mais j'ai le meilleur des porte-parole devant moi, et c'est un honneur. Le premier geste de Jean-Louis Borloo a été de venir en Camargue, sur le terrain, pour chercher et trouver la solution juridiquement correcte, dans la concertation républicaine.

Mais il faut tout de même une loi – la Camargue mérite bien cela – et ce projet est remarquable par le consensus démocratique enfin obtenu. Aujourd'hui, nous sommes tous d'accord, après avoir travaillé ensemble, dans l'intérêt supérieur de la Camargue et de la région de Provence.

Je voterai donc de tout cœur ce texte qui confie – enfin ! – la gestion du parc naturel régional au syndicat mixte, conformément à ce qui existe pour tous les parcs de ce type. Deuxième aspect très important de ce texte : il pérennise les contrats des trente-six salariés du parc, qui font un travail tout à fait remarquable, et il confirme les actes administratifs passés du syndicat mixte. Enfin, ce texte permet la prolongation de la labellisation « parc naturel régional » jusqu'en février 2011.

Une seule inquiétude subsiste : il faut souhaiter que l'État surveillera bien les transferts de propriétés qui ont été payées par des crédits publics au profit de propriétaires privés. Il ne faudrait pas qu'aujourd'hui, ces propriétaires songent un instant à louer ou à vendre des biens acquis avec l'argent des contribuables.

Sans faire de lyrisme sur la Camargue, je voudrais simplement ajouter que ce texte que nous allons voter n'écarte pas toutes les menaces, à commencer par les risques naturels. Chacun se souvient des inondations terrifiantes qui ont frappé la Camargue puis, dix ans plus tard, la ville d'Arles dont des milliers d'habitants furent jetés à la rue – ou plutôt dans l'eau. Chacun se souvient de ces événements douloureux d'octobre 2003. Depuis, nous avons construit des digues pharaoniques, et le travail analysé par le plan Rhône, en bonne concertation avec l'État et les régions, devait permettre de terminer ce qui a été entrepris.

Mais l'eau et le Rhône ne représentent pas les seuls dangers, et je voudrais dire un mot sur la pollution de l'air. À quelques kilomètres de ce parc – que les flamants roses ont quitté pour la Sardaigne, depuis que la fermeture des Salins de Giraud les a privés d'étangs – le maire de Marseille a décidé de faire construire un incinérateur géant.

M. Bernard Deflesselles. Pas si géant que cela ! Il n'est pas plus gros que celui de Clermont-Ferrand !

M. Michel Vauzelle. Cet incinérateur constitue une menace cancérigène non pas tant pour les flamants roses – ils sont partis ! – que pour les Arlésiens et les habitants des bords de l'étang de Berre, tout autant que pour les oiseaux et autres gentils animaux de Camargue.

M. Yves Cochet. Absolument !

M. Michel Vauzelle. Le Rhône pose un autre problème. Avec Jean-Jack Queyranne, président de la région Rhône-Alpes, nous avons réclamé une analyse des PCB dans ce fleuve pollué, dont les préfets interdisent de boire l'eau – on n'était pas très tenté – mais aussi de manger les poissons qui pourraient y être pêchés.

Enfin, après quinze ans d'efforts et un peu de ridicule, les élus locaux, les habitants et les associations sont reconnus dans leurs droits et leurs devoirs. La République peut être fière de ce qu'elle a fait pour la Camargue. Naturellement, je voterai ce texte avec plaisir et reconnaissance envers le Gouvernement, M. le rapporteur et tous les Camarguais qui ont traversé ces années difficiles avec une infinie patience – et quelquefois un peu d'impatience, il faut bien le dire, compte tenu de notre caractère.

Nous devons rester tous vigilants pour que les choses se passent le mieux du monde, tant du côté de l'eau du Rhône que du côté de l'air environnant l'incinérateur futur, ou d'autres enjeux comme la bonne gestion de la dévolution des biens de la fondation.

Mais j'ai confiance et je remercie la représentation nationale d'aider les Camarguais à retrouver leur sérénité et leur dignité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et*

*divers gauche et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.)*

M. Bernard Deflesselles. Très bien !

**M. le président**. La parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. Monsieur le président, monsieur le secrétaire État, chers collègues, le texte soumis à notre examen revêt une importance capitale pour l'avenir d'un territoire auquel je suis, comme tant d'autres, profondément attaché.

Nous sommes réunis pour approuver les termes d'un accord trouvé l'été dernier entre l'État et les acteurs locaux. Nous devons cet accord à vos efforts de médiation, monsieur le secrétaire d'État, et à la ténacité des Camarguais. Il met fin à un feuilleton chaotique qui menaçait la pérennité de l'un des fleurons du patrimoine naturel français et européen.

À l'heure où tant de menaces pèsent sur la préservation des zones humides en Europe, où l'Union mondiale pour la nature dresse le constat plus général de l'escalade de la crise de l'extinction des espèces sauvages, y compris en France, on ne peut oublier que la Camargue constitue l'un des plus riches sites naturels du bassin méditerranéen.

Ce territoire abrite près de la moitié des espèces d'oiseaux vivant en Europe, près de la moitié des espèces de mammifères sauvages vivant en France, le tiers des espèces d'amphibiens, 20 % de la flore française. La plupart de ces espèces sont protégées au niveau national et international. C'est donc peu dire que la Camargue est un formidable réservoir de biodiversité.

Comme la grande majorité des habitants et des élus de ce territoire, nous attendions le dénouement que vous nous proposez avec l'adoption de statuts qui vont, enfin, permettre de garantir la sécurité juridique du parc naturel régional de Camargue, d'en assurer la gestion et de préserver l'emploi de ses trente-six salariés.

La création d'un syndicat mixte et la représentation des propriétaires au sein du comité syndical constituent une avancée considérable. Cela dit, il conviendrait sans doute de définir plus clairement le rôle du conseil syndical, instance consultative. C'est une demande présentée notamment par des associations, telle la Ligue pour la protection des oiseaux, et à laquelle nous souscrivons.

Sans doute est-il illusoire de croire que ces nouveaux statuts suffiront, à eux seuls, à assurer la pérennité du parc naturel régional de Camargue. Son avenir dépend aussi des choix qui seront opérés localement, et sur lesquels l'État devrait avoir son mot à dire.

Je partage les propos tenus à l'instant par Michel Vauzelle au sujet des risques qui pèsent sur ce territoire. Et je voudrais en évoquer un autre : la réduction de l'activité de la Compagnie des Salins du Midi et, pire, son éventuelle fermeture qui pourrait remettre en cause l'écosystème camarguais.

La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, plus gros propriétaire de Camargue avec 14 000 hectares, et dont l'activité a, jusqu'à présent, participé à l'équilibre écologique de la zone humide, est en déclin, notamment à la suite de la fermeture de l'usine Arkema de Saint-Auban, qui était son plus gros client.

Pour ce territoire, les enjeux économiques, sociaux et écologiques sont majeurs, puisque l'avenir des Salins du Midi concerne aussi le bassin d'emploi de Salin-de-Giraud, dont 2 000 emplois dépendent – directement ou indirectement – de l'activité des Salins et de la société chimique Solvay. Sur les 128 emplois des Salins du Midi, seulement 46 seront conservés pour l'exploitation du site !

Mais c'est aussi une question qui intéresse la cohérence de la politique gouvernementale. À titre d'exemple, la réduction de l'activité des Salins a eu pour conséquence que, pour la première fois depuis trente ans, les flamants roses n'ont pas nidifié dans les marais camarguais, suite à l'interruption de la production de sel et du pompage de l'eau. Les marais camarguais sont, en effet, leur seule zone de reproduction en France.

Votre texte emporte notre totale adhésion. En soulevant toutefois ces quelques questions, je rappelle ce fait d'évidence que les parcs naturels régionaux ne sont, en aucun cas, des sanctuaires. Ce sont des espaces vivants dont la gestion suppose non seulement de dégager les moyens financiers et humains utiles à la réalisation des objectifs affichés en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité, mais encore la mise en œuvre de politiques nationales et locales cohérentes en matière d'aménagement du territoire et de développement économique.

Nous comptons donc, monsieur le secrétaire d'État, sur votre vigilance et sur l'attention durable du Gouvernement en faveur du dossier camarguais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yvan Lachaud.

M. Yvan Lachaud. Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, j'ai longtemps hésité à démarrer mon intervention par un morceau de tambourin car, avant d'être député, j'étais tambourinaire et je le suis toujours.

M. Yves Cochet. Allez-y !

M. Yvan Lachaud. Aujourd'hui, il m'est fort agréable d'aborder le sujet du parc de Camargue. Le projet de loi qui nous est soumis est un peu particulier. Non seulement parce qu'il permet à des accents provençaux et languedociens de s'exprimer au sein de l'hémicycle, mais parce qu'il entend régler un cas d'espèce : le statut juridique de l'organisme gestionnaire du parc naturel de Camargue.

Ce texte est justifié par le contexte juridique excessivement complexe qui fait planer, à très court terme, une menace réelle sur la survie institutionnelle de ce parc, alors même que son territoire recouvre des espaces naturels d'une très grande diversité biologique, façonnés par la main de l'homme et dépendant des activités qui y sont pratiquées.

La Camargue est une zone humide située entre les deux bras du delta du Rhône. Elle est avant tout « une production sociale de nature ». Elle est, par sa nature et les aménagements que l'homme lui a apportés, un espace inféodé à l'eau. L'agriculture, la saliculture, la viticulture, la riziculture, la chasse, la pêche, l'élevage, l'exploitation du roseau ou le tourisme sont en effet autant d'activités économiques qui se rapportent à l'eau.

Le fonctionnement du système deltaïque réclame une gestion rationnelle et concertée de l'eau. C'est pour cette raison que le parc naturel de Camargue occupe une place centrale. C'est aussi la raison pour laquelle la Camargue est une terre complexe, mêlant logique conflictuelle et cohabitation harmonieuse. De l'avenir du parc dépend ainsi celui de la Camargue tout entière.

Conscient de la fragilité, mais aussi de la richesse de cette zone humide, les pouvoirs publics ont très tôt protégé ce territoire d'exception. Ainsi ne coexistent pas moins de quatorze statuts de protection différents de la Camargue. Parmi eux, on peut citer la réserve nationale de Camargue, classée en 1975, la réserve naturelle volontaire de la Tour du Valat, classée en 1984. La protection des espaces naturels se poursuit également à travers une politique d'acquisition foncière conduite par le département des Bouches-du-Rhône et le Conservatoire du littoral.

Au plan international, la spécificité et la richesse des espaces naturels de Camargue font également l'objet d'une reconnaissance spécifique à travers sept labels et le réseau Natura 2000. La France a ainsi adhéré, en 1986, à la convention de Ramsar en proposant la Camargue, et a également proposé, en 1977, le classement de la Camargue en réserve de biosphère.

Cependant, cette terre d'exception qu'est la Camargue doit aujourd'hui faire face à un contexte juridique et judiciaire à la fois complexe et incertain. Le parc naturel de Camargue est géré par une fondation que le décret du 12 décembre 1972 a reconnue d'utilité publique. Sa structure originale se justifiait par la spécificité du parc, à savoir un territoire caractérisé par la très forte mobilisation des grands propriétaires terriens. Cela a permis de privilégier un mode de gestion favorisant une participation active et majeure des acteurs camarguais, au-delà de l'État et des collectivités territoriales. Étaient ainsi parties prenantes dans la gestion du parc propriétaires, chasseurs,

éleveurs, pêcheurs, riziculteurs, au sein d'une structure que d'aucuns appelaient « le Parlement de Camargue ».

Le décret du 18 février 1998 a renouvelé pour dix ans le classement du parc naturel régional et adopté la charte révisée sur la base des statuts de la fondation de 1979. Mais le classement du parc naturel régional de Camargue vient à échéance le 18 février 2008. Pour que le parc soit à nouveau classé, une révision de la charte est nécessaire, en application des dispositions du code de l'environnement. Or le parc naturel connaît une situation juridique très complexe depuis plusieurs années, situation qui porte gravement préjudice à ce territoire emblématique de notre pays.

Comme vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, il avait été décidé en 2001 de confier à un GIP, un groupement d'intérêt public, la charge de mener à bien les travaux de révision de la charte du parc de Camargue afin, notamment, de permettre aux propriétaires privés de participer à la structure de gestion du parc. Bien que reposant sur une base juridique incertaine, la création du GIP est le résultat d'une concertation aboutie entre les différents acteurs locaux et témoigne de la capacité des Camarguais à trouver des compromis quand cela s'avère nécessaire.

Toutefois, le Conseil d'État, par une décision du 23 juin 2004, a estimé que seul un syndicat mixte, et non un GIP, pouvait gérer le parc. Une seconde annulation est ensuite intervenue ; il est donc indispensable, aujourd'hui, de stabiliser et de conforter la situation juridique du parc. En outre, au-delà du 20 février 2008, les plus graves menaces pèsent sur son existence même. En cas d'annulation de l'arrêté créant le syndicat mixte, celui-ci devra être mis en liquidation, ce qui entraînerait le licenciement des trente-sept salariés employés par le parc. On compte en outre plus de deux cents emplois associés. Un tel coût social ne serait pas acceptable, d'autant que, dans ces conditions juridiques difficiles, le personnel est très attaché au maintien du parc et à son bon fonctionnement.

Compte tenu des enjeux de préservation et de valorisation des espaces naturels de Camargue, de la renommée du parc au niveau international et des enjeux sociaux, il importe de tout faire pour ne pas en arriver là. C'est pourquoi l'adoption d'un projet de loi définissant une solution spécifique pour le parc naturel régional de Camargue s'avère nécessaire. Pour toutes ces raisons, le groupe Nouveau Centre estime que la voie législative est la meilleure des solutions. Il votera donc en faveur de ce projet de loi qui permet de stabiliser la situation juridique du syndicat mixte créé pour gérer le parc et de garantir, dans des conditions satisfaisantes, la représentation des propriétaires fonciers.

La volonté affichée par l'ensemble des parties prenantes est bien d'assurer une continuité entre la gestion de la fondation et celle du syndicat. Au-delà de l'adoption de ce projet de loi, que nous appelons de nos vœux, les pouvoirs publics doivent poursuivre leurs efforts en faveur de ce territoire d'exception, de manière à dynamiser encore davantage la gestion du parc – notamment en matière de patrimoine immobilier – et à faire face aux nouveaux défis de demain pour cette zone humide, tel le phénomène de tassement du delta.

Ainsi, nous souhaitons que soient mises en place un certain nombre de mesures : la rénovation de la police des eaux ; la poldérisation des bassins hydrauliques, notamment celui de Fumemorte ; la mise en place d'une gestion hydraulique globale dont le parc serait l'élément fédérateur ; le renforcement du rôle de l'Agence de l'eau, qui devrait davantage contribuer au financement des moyens mis en œuvre pour réhabiliter la zone humide ; la lutte contre les inondations, qui, comme le rappelait M. le président de la région PACA, doit être une priorité absolue, notamment par la mise en place de canaux de dérivation.

Nous souhaitons aussi que, dans les mesures adoptées, soit portée une attention particulière – je le dis devant le député-maire du Grau-du-Roi – au littoral camarguais s'étendant du Vidourle du Grau-du-Roi jusqu'à Port-Saint-Louis-du-Rhône, car il subit de façon dramatique les assauts de plus en plus forts de la mer.

La Camargue n'est pas sans conflits : celle de demain n'échappera donc pas à la règle. Mais elle devra trouver un équilibre économiquement viable, sociologiquement harmonieux, écologiquement

durable et juridiquement stable. Parce que ce projet de loi est une pierre importante dans la construction de cet équilibre, notre groupe le votera, et souhaite que les pouvoirs publics prennent conscience de l'importance de la préservation d'un territoire doté d'une si grande richesse naturelle et humaine. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yves Vandewalle.

M. Yves Vandewalle. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, depuis leur création en 1967, les parcs naturels régionaux ont montré qu'ils étaient des acteurs originaux et remarquables de l'aménagement du territoire – si remarquables, d'ailleurs, qu'ils font école dans de nombreux pays.

Un parc naturel régional, c'est un territoire de projet, fondé sur une charte qui définit des objectifs politiques communs résultant d'une concertation approfondie. Son mode de gouvernance original associe tous les acteurs du territoire : communes, départements, régions, État, partenaires socio-économiques et associatifs. En quarante ans, un seul parc naturel régional a disparu, et ce pour des raisons objectives tenant à l'évolution qualitative de son territoire. Personne ne souhaite que le parc naturel régional de Camargue soit le second : telle est la finalité du projet de loi qui nous est soumis.

En effet, dans le cas qui nous occupe, tous les critères d'attribution du label « parc naturel régional » sont respectés. Tout le monde connaît ce territoire à la richesse patrimoniale exceptionnelle et incontestée, comme l'ont souligné les précédents orateurs, et souhaite pérenniser le parc. Or son avenir est compromis par une situation juridique inextricable qui, si elle n'est pas résolue rapidement, mettra en péril son existence à brève échéance.

Lors de sa création en 1972, les initiateurs du parc ont confié sa gestion à une fondation de droit privé. Ce mode d'organisation s'est, au fil du temps, révélé inopérant, et il a été à l'origine de nombreuses difficultés de gestion. En mars 2002, la fondation a donc été remplacée par un GIP dont la principale mission était de renouveler la charte. Mais, le 23 juin 2004, le Conseil d'État a annulé cette décision et indiqué qu'en application de la loi du 2 février 1995, seul un syndicat mixte pouvait conduire cette révision.

Un syndicat mixte a donc été créé en janvier 2005. La situation semblait réglée, mais le Conseil d'État a considéré, dans un arrêt du 19 février 2007, que ce changement d'organisme gestionnaire nécessitait la révision de la charte dans son intégralité et que cette révision aurait dû être conduite par le précédent gestionnaire, c'est à dire par la fondation. Le Conseil d'État a donc annulé le décret du 9 novembre 2004 qui autorisait le transfert de la fondation vers le syndicat mixte.

Bref, ce feuilleton juridique tourne en rond quelque part entre Kafka et Courteline. Une situation aussi ubuesque compromet l'avenir du parc naturel régional de Camargue, qui se trouve dans une impasse juridique. Privé d'un organisme de gestion légal, il est dans l'impossibilité de mener à bien le renouvellement de sa charte, laquelle arrive à échéance le 18 février prochain.

Faut-il rappeler que les conséquences d'une disparition du parc seraient lourdes pour la vie et l'économie locales ? Outre le dynamisme qu'il impulse en fédérant les efforts de tous, trente-huit personnes travaillent actuellement pour le parc, et l'on compte environ deux cents emplois associés. Si aucune solution ne devait être trouvée, ces personnels pourraient se retrouver au chômage et les nombreux programmes d'action du parc seraient interrompus ou retardés.

Vous l'avez tous compris, mes chers collègues, la loi est désormais le seul et unique recours pour sauver le parc. Comme l'ont clairement indiqué M. le secrétaire d'État et M. le rapporteur, le projet de loi vise d'abord à confier la gestion du parc naturel régional à un syndicat mixte, conformément aux dispositions actuelles du code de l'environnement et à la volonté clairement exprimée par les différents acteurs locaux. L'exception camarguaise n'a plus lieu d'être. Il convient toutefois de souligner une particularité : trois propriétaires siègeront au comité syndical au titre du syndicat mixte de gestion des associations syndicales autorisées du pays d'Arles. Cette disposition particulière se justifie par leur rôle dans l'histoire de l'aménagement de ce territoire. Parallèlement,

l'article 4 donne au syndicat le temps nécessaire à la révision de sa charte en prolongeant le classement jusqu'au 18 février 2011.

Ce projet de loi, et je m'en réjouis en tant que représentant de la nation mais aussi de président d'un parc naturel régional, vise donc à inscrire le parc naturel régional de Camargue dans le droit commun, et ce afin d'assurer son avenir en respectant le souhait exprimé par l'ensemble des acteurs locaux : nous sommes tout à fait dans l'esprit des parcs naturels régionaux.

Il est à noter que l'éventuelle création de la commune de Salin sera compatible avec la présente loi. Cette nouvelle commune pourrait en effet, si nécessaire, trouver sa place dans le syndicat mixte en vertu des dispositions de l'article 3.

M. Michel Vauzelle. L'idée de créer cette commune est dépassée !

M. Yves Vandewalle. Mes chers collègues, les journées nationales des parcs naturels régionaux ont eu lieu l'an dernier en Camargue. J'ai pu apprécier personnellement la motivation de tous les acteurs locaux et l'importance du travail accompli par le parc. Je me réjouis que la loi mette un point final à un feuilleton juridique qui n'a que trop duré.

Je tiens donc à saluer l'action du Gouvernement, qui a pris le problème à bras-le-corps avec la célérité qui s'imposait. Grâce à ce projet de loi, l'avenir du parc naturel régional de Camargue est assuré : c'est pourquoi le groupe UMP le votera.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Chanteguet.

M. Jean-Paul Chanteguet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, comme on l'a plusieurs fois rappelé, le projet de loi qui nous est soumis cet après-midi a pour objet de régler un cas particulier, celui du statut juridique de l'organisme gestionnaire du parc naturel régional de Camargue.

En effet, un contexte juridique et judiciaire complexe et incertain menace l'existence même du parc, qui fut en 1970, dans la chronologie des parcs, le troisième créé. D'après sa charte, il est géré par une fondation. Cette structure de gestion s'étant révélée inadéquate, il avait été décidé, en 2001, de confier à un groupement d'intérêt public la charge de mener à bien les travaux de révision de la charte du parc de Camargue, afin notamment de permettre aux propriétaires privés de participer à sa structure de gestion.

Le Conseil d'État estimait toutefois, dans son arrêt du 23 juin 2004, que seul un syndicat mixte pouvait gérer le parc naturel régional de Camargue – ce que confirma la loi n° 95-101 du 2 février 1995. Le GIP fut donc mis en liquidation et, par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2004, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône et les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer créèrent un syndicat mixte.

Mais la coexistence entre la nouvelle structure et la fondation engendre des difficultés quotidiennes de fonctionnement qui ne peuvent perdurer. Ainsi, aucune convention de mise à disposition n'ayant été signée entre les deux organismes, le PNR, qui utilise les locaux, propriété de la fondation, peut être considéré comme occupant sans titre.

Deux recours ont été intentés en décembre 2004, l'un contre l'arrêté préfectoral de création d'un syndicat mixte, devant le tribunal administratif de Marseille, l'autre contre le décret modificatif de transfert de gestion du parc au syndicat mixte, devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 19 février 2007, ce dernier a annulé le décret du 9 novembre 2004, considérant que le changement d'organisme gestionnaire nécessitait la révision de la charte dans son intégralité, révision qui aurait dû être assurée, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisme gestionnaire du parc, en l'occurrence la fondation.

Depuis février 2007, le syndicat mixte expédie les affaires courantes et le trésorier-payeur général, dans l'attente d'une situation juridique plus claire, a accepté de régler les dépenses de fonctionnement et les salaires jusqu'en décembre 2007.

Aujourd'hui, face au risque d'annulation de l'arrêté créant le syndicat mixte et à la nécessité d'engager, dès le 20 février 2008, la procédure de révision de la charte, les plus graves menaces pèsent sur l'existence même du parc naturel régional de Camargue, alors que seul un PNR, nous le savons, est à même d'assurer la préservation, la gestion et le développement de ce territoire emblématique d'exception, modelé par l'activité humaine.

La Camargue se caractérise avant tout par la richesse biologique de ses écosystèmes. Située sur l'axe de migration des oiseaux du Nord de l'Europe, elle est à la fois une zone d'hivernage, une zone de nidification et une zone de halte migratoire. On y dénombre 398 espèces, soit plus de la moitié des espèces présentes en France, dont 132 espèces nicheuses.

M. Yves Cochet. Eh oui !

M. Jean-Paul Chanteguet. La Camargue est le seul site de nidification des flamants roses en France et le plus important de l'Ouest méditerranéen. Dix espèces d'amphibiens, soit 31 % de ceux répertoriés en France, et quinze espèces de reptiles sont présentes en Camargue, qui est aussi un site d'importance nationale pour la cistude d'Europe.

Enfin, 44 espèces de mammifères y sont recensées, sur les 109 répertoriées en France, dont quinze possèdent une valeur patrimoniale forte comme le castor, la genette, la musaraigne aquatique et le campagnol amphibie.

Sur le plan international, la spécificité et la richesse des espaces naturels de Camargue sont reconnues par sept labels, dont la convention de Ramsar et le classement en réserve de biosphère.

Mais cette zone humide naturelle d'intérêt majeur est en réalité un milieu artificiel géré par l'homme et dépendant étroitement d'activités agricoles telles que l'élevage extensif de taureaux et de chevaux, la riziculture et la saliculture qui ont façonné ses paysages.

Au-delà des péripéties juridiques, c'est bien le bilan du parc en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel qui plaide en faveur de sa pérennisation. On peut citer la réserve nationale de Camargue qui, avec ses 13 000 hectares, est l'une des plus étendues d'Europe, et la réserve naturelle volontaire de la Tour du Valat, classée en 1984, d'une superficie de 1 071 hectares. On peut également citer les acquisitions foncières opérées par le département des Bouches-du-Rhône ou le Conservatoire du littoral, les conventions passées avec des partenaires institutionnels en vue de préserver et de mettre en valeur des espaces naturels, ou encore les sites Natura 2000 qui couvrent la totalité du territoire du Parc, sous l'autorité du président du comité de pilotage, opérateur des documents d'objectifs.

Outre sa portée symbolique, la perte du label de parc naturel régional anéantirait le bénéfice de plus de trente années d'action.

Je rappelle qu'au cours des dernières années, plusieurs contrats – dont le contrat de parc avec l'État et la région – ont permis d'engager des budgets annuels de près de 3 millions d'euros qui ont permis de financer cinquante programmes d'action chaque année. Plus de cinquante-cinq structures associatives et professionnelles ont participé activement à la définition et à la mise en œuvre de ces programmes d'action par le biais des dix commissions de travail, du conseil de parc et de nombreux groupes de travail et d'animation. Une concertation sans précédent a d'ailleurs été organisée pour la révision de la charte du parc prévue pour 2008, et un projet d'extension du parc naturel régional a été lancé sur les territoires d'Arles-Mas-Thibert et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le partenariat engagé par le syndicat mixte, les collectivités et l'équipe technique a aussi permis le renouvellement par l'UNESCO de la réserve de biosphère à l'échelle de la grande Camargue biogéographique. Le parc a été lauréat des appels à projets nationaux pour la gestion intégrée des zones côtières. Il a aussi été désigné pôle d'excellence rurale et programme européen interrégional « Terre d'eau ». Il pilote en outre un contrat de delta, en vue d'une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la Camargue, avec le soutien financier des projets d'aménagement, et il est l'un des partenaires du plan Rhône pour un meilleur écoulement des eaux

de crue vers la mer. Enfin, il anime des manifestations culturelles et pédagogiques ambitieuses et populaires.

Aujourd'hui, le territoire de Camargue a besoin d'une solution juridique pérenne. Après concertation de toutes les parties prenantes, le Gouvernement a retenu le recours à la loi, suggéré par la section du rapport et des études du Conseil d'État.

Le projet de loi qui nous est soumis, outre qu'il permet de satisfaire au droit commun qui veut qu'un parc naturel régional soit géré par un syndicat mixte, permet aussi de déroger aux règles de droit commun relatives à sa composition puisqu'il permet, comme l'avaient souhaité les acteurs locaux le 2 août 2007, à des représentants des propriétaires fonciers de participer aux instances délibératives du syndicat mixte, et non pas seulement aux instances consultatives.

Avec ce projet de loi, la structure juridique actuelle du parc est stabilisée. Nous contribuons ainsi au maintien et au développement de l'outil le mieux adapté aux problématiques de ce territoire exceptionnel. C'est pourquoi le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche votera ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui vise en effet à sortir de l'impasse juridique dans laquelle est enlisé le parc naturel de Camargue depuis plusieurs années en prolongeant la validité de son classement jusqu'au 18 février 2011.

Ce texte a donc ceci de particulier qu'il n'existe que pour donner une issue à un cas d'espèce. Mais, malgré un objectif apparemment restreint, son vote permettra un triple dénouement : il mettra fin à la menace de licenciement des employés ; il garantira la préservation de l'espace ; il permettra au territoire camarguais de conserver son label. Les trente-sept employés se sont retrouvés face à une situation de conflit, dans l'incertitude totale quant à la légalité du statut de leur employeur et à la pérennité de leurs emplois.

Pour remédier à l'impossible coexistence entre un groupement d'intérêt public et une fondation, la solution proposée d'officialiser un syndicat mixte me semble la plus appropriée, et la logique commande qu'il soit constitué d'élus, d'instances officielles locales comme le département, d'acteurs socioprofessionnels du territoire, mais aussi, comme il est de tradition en Camargue, de propriétaires fonciers. Je ne m'attarderai donc pas sur le bien-fondé de ce texte, que j'approuverai.

J'aimerais toutefois poser quelques questions à M. le secrétaire d'État. Tout d'abord, l'article 3 prévoit que le retrait de l'autorisation du syndicat et sa dissolution « sont décidés selon les règles du droit commun ». De quel syndicat s'agit-il, les derniers alinéas de l'article 2 faisant référence à la fois au syndicat mixte de gestion des associations syndicales du pays d'Arles et au syndicat mixte de gestion du parc naturel régional ? Je souhaite que vous m'apportiez un éclaircissement, vous-même ou M. le rapporteur, sur cette imprécision rédactionnelle.

Enfin, pour mettre à profit les derniers instants de mon temps de parole, je voudrais évoquer quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent ce territoire. La Camargue est menacée par une pression démographique et immobilière toujours plus forte, car elle est devenue un lieu de villégiature, ce qui engendre un trafic routier en augmentation constante et une urbanisation de plus en plus dense. En particulier, le contournement autoroutier d'Arles porte une atteinte grave à l'intégrité écologique, à la faune et à la flore de la Crau et de la Camargue, son tracé traversant plusieurs sites protégés, notamment au titre du programme *The Man and the Biosphere* de l'UNESCO. Cet exemple nous rappelle à quel point les paysages et les ressources naturelles sont menacés par les prédateurs que sont le bitume et le béton...

Enfin, il m'est arrivé de séjourner en Camargue, où j'ai pu apprécier de magnifiques paysages, et de m'y baigner. J'ai été assez surpris de lire dans les journaux locaux qu'un taux anormalement élevé

de radioactivité avait été décelé sur certaines plages des Saintes-Maries-de-la-Mer. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'État, nous préciser le taux et l'origine de cette radioactivité, de nature à inquiéter les touristes ?

M. Michel Vauzelle. Et les habitants !

M. Yves Cochet. Naturellement, monsieur le président ! Cela dit, compte tenu de toutes les avancées qu'il contient, j'invite mes collègues à voter en faveur de ce projet de loi.

**M. le président.** La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, malgré le talent indéniable du porte-parole du Gouvernement, auquel était déjà échu le soin de conduire ce débat au Sénat, je regrette l'absence du ministre d'État. J'aurais aimé qu'il nous entende, une fois n'est pas coutume, exprimer notre approbation unanime à l'égard de ce projet de loi, et qu'il entende l'opposition rendre hommage au travail accompli par M. Borloo et Mme Kosciusko-Morizet pour trouver une issue à une situation inextricable.

Ce projet de loi, attendu par tout un territoire, comme en a témoigné mon collègue Michel Vauzelle, est l'occasion pour le législateur de démontrer que la protection de l'environnement doit prévaloir sur toute autre considération et que nous sommes capables, pour la préservation d'un parc, de dépasser certains blocages, qu'ils soient politiques ou juridiques.

La Camargue est la première zone humide de France. Je suis moi-même l'élue d'une circonscription qui compte sur son territoire une partie de la deuxième zone humide de France. Il s'agit du Marais poitevin qui, il y a dix ans, a perdu le label de parc naturel régional. Michel Vauzelle a parlé, à juste titre, de drame potentiel, et je peux témoigner des conséquences d'une telle perte.

La première et la deuxième zone humide de France, si différentes du point de vue de leurs paysages, ont beaucoup de points communs, liés à leur richesse. À l'heure du Grenelle de l'environnement et de la nécessité de préserver la biodiversité, ces zones naturelles, façonnées par l'homme au fil des siècles, représentent des enjeux considérables. Mais ces espaces remarquables sont aussi fragiles car ils reposent sur des équilibres précaires et complexes.

Le Marais poitevin a donc perdu son label en 1996. En 1999, la France était condamnée pour non-respect de la directive « oiseaux ». En 2002, l'État a défini un plan d'action et pris un certain nombre d'engagements fermes, parmi lesquels la refondation d'un parc naturel régional.

C'est sur cette base que l'Europe a levé ses sanctions en 2005. Aujourd'hui, le processus de réécriture de la charte – avec enquête publique et délibération des collectivités territoriales – a été conduit à son terme et le dossier est depuis le mois de juin entre les mains de l'État. Il a été transmis officiellement au Gouvernement le 26 octobre dernier, c'est pourquoi je voudrais profiter de notre débat sur ce beau parc naturel de Camargue...

M. Bernard Deflesselles. On peut dire que vous en profitez largement !

Mme Delphine Batho. ...pour élargir la discussion et vous interroger, monsieur le secrétaire d'État, sur le Marais poitevin. En effet, il faut éviter que ce territoire ne se retrouve demain dans une situation politique ou juridique inextricable comparable à celle de la Camargue.

Je voudrais donc savoir à quelle date le Gouvernement compte transmettre le dossier du Marais poitevin à la fédération nationale des parcs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. le secrétaire d'État, porte-parole du Gouvernement.** Pour répondre aux députés qui se sont exprimés...

[M. Bernard Deflesselles](#). Et aux autres !

**M. le secrétaire d'État, porte-parole du Gouvernement.** ...ainsi qu'à l'ensemble de la représentation nationale, je tiens d'abord à les remercier, sincèrement et chaleureusement, pour les propos tenus dans ce débat. Confrontés à une situation juridique relativement inextricable, les orateurs se sont montrés très précis tout en faisant preuve d'un grand sens de l'ouverture. Le climat constructif qui a régné sur l'ensemble des bancs de cet hémicycle est à la hauteur de l'enjeu et de ce qu'attend de nous aujourd'hui le territoire de Camargue.

Cher Bernard Reynès, permettez-moi de saluer le travail que vous avez effectué sur l'ensemble de ces questions. Vous avez été un défenseur efficace de la Camargue et votre mobilisation est à la hauteur de la richesse de ce territoire. Comme Yves Cochet, vous avez soulevé la question de l'interprétation du terme « syndicat » employé à l'article 3 du projet de loi. Il s'agit évidemment du syndicat mixte du parc naturel régional.

Monsieur Yves Vandewalle, je sais à quel point les questions relatives aux parcs naturels régionaux vous tiennent à cœur. Vous avez d'ailleurs fait un très bon tableau descriptif de ce label et montré son intérêt en vous servant de votre expérience du territoire du parc naturel régional de Chevreuse que vous avez transposé au cas de la Camargue. Vous avez raison de souligner que cet outil permet notamment de concilier des usages divers.

Monsieur Vauzelle, je tiens à saluer en vous un des acteurs majeurs des accords qui ont permis le 2 août dernier à l'ensemble des parties présentes de donner une nouvelle perspective au parc régional naturel de Camargue. Je voudrais souligner devant l'ensemble de la représentation nationale l'esprit constructif qui a été le vôtre. Votre attitude n'était pas motivée que par les liens personnels que vous entretenez avec la Camargue, elle l'était aussi par votre volonté de mettre en avant les intérêts supérieurs de ce territoire, au-delà des querelles politiciennes dans lesquelles les uns et les autres nous aurions pu sombrer.

Vous avez attiré l'attention du Gouvernement sur la question de la dévolution des biens de la fondation et vous avez raison. Il faudra que nous suivions attentivement ce sujet car ces biens ont été acquis pour l'essentiel avec l'appui des fonds publics. Une transaction est en cours et nous serons vigilants pour qu'elle se déroule dans les délais les plus brefs – c'est en effet cette dévolution qui permettra d'agir immédiatement – mais aussi dans le respect des conditions d'acquisition de ces biens.

[M. Bernard Deflesselles](#). Très bien !

**M. le secrétaire d'État, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur Vaxès, vous avez souligné que le parc régional naturel de Camargue ne devait pas être un sanctuaire. Votre vision constructive de ce territoire et votre souci de concilier sa préservation et son développement économique est particulièrement juste. Je souhaite également vous remercier pour l'écoute dont vous avez fait preuve sur ce sujet.

Je salue l'expertise d'Yvan Lachaud et à travers lui le travail fait par le groupe Nouveau Centre en faveur de la solution négociée entre Jean-Louis Borloo et les acteurs locaux. J'ai pris bonne note de vos propositions concernant des mesures à prendre dans le domaine hydraulique, relatives à la police de l'eau, à l'agence de l'eau, à la poldérisation mais aussi à la prévention contre les inondations. Je les relaierais auprès du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Vous avez bien montré combien les territoires façonnés par l'eau étaient complexes.

Monsieur Yves Cochet, j'ai répondu à votre question sur le syndicat de l'article 3. Vous m'avez aussi interrogé sur d'éventuelles infrastructures routières : l'enquête publique est en cours, il faut laisser se dérouler la procédure de consultation. Vous me pardonnerez aussi de souligner, avec un petit clin d'œil, qu'un baigneur même occasionnel et passionné par les territoires de zones humides ne fait pas un expert.

Monsieur Jean-Paul Chanteguet, vous connaissez aussi bien la Camargue que les zones humides de façon plus globale, grâce à votre région de la Brenne. Comme la Camargue, il s'agit d'un milieu extrêmement riche qui a fait l'objet en 1991, vous y avez fait allusion, d'une désignation au titre de la convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale. Je vous remercie du soutien que vous avez apporté à ce projet de loi au nom du groupe socialiste.

Madame Batho, comme vous l'avez remarqué, ce projet de loi porte bien sur la Camargue. Cette donnée ne m'empêche pas de répondre à votre question plus générale – et parfaitement légitime – sur l'avenir du Marais poitevin qui traduit une préoccupation des enjeux nationaux en matière de parc naturel régionaux. La demande de classement du Marais poitevin en parc naturel régional retient, soyez en assurée, toute l'attention du Gouvernement. Vous serez, bien entendu, tenu informée de l'évolution de ce dossier et je vous rappelle que l'État est le garant de la politique des parcs national régionaux. Il assume ce rôle à la demande des parcs naturel régionaux mais aussi des régions, comme en a témoigné la déclaration tripartite adoptée en mars 2003 par les trois partenaires de cette politique cogérée.

Où en est la procédure concernant le Marais poitevin ? Localement, elle a été menée à son terme et le projet de charte a été transmis il y a quelques jours par le préfet coordonnateur, celui de la région Poitou-Charentes. La décision s'appuiera sur l'examen attentif de trois questions essentielles. En quoi le contenu de la charte répond-il clairement aux ambitions du plan gouvernemental dont les objectifs ont été acceptés par toutes les parties prenantes ? En quoi le périmètre du projet de parc naturel régional, tel qu'il ressort de la délibération des collectivités territoriales, répond-il à l'exigence de cohérence en matière de gouvernance ? Enfin, en quoi le processus de construction du projet présente-t-il toutes les sécurités juridiques ? L'exemple de la Camargue nous montre que nous devons être vigilants sur tous ces points afin que les lendemains ne déchantent pas. Madame Batho, je conclurai en soulignant à quel point votre intervention était intéressante pour montrer les enjeux soulevés, au-delà de la Camargue.

Finalement, tous ceux qui sont intervenus dans ce débat avaient, à divers titres, des liens avec la Camargue, soit qu'ils vivent sur ce territoire ou à proximité, soit en raison d'engagements locaux en faveur des zones humides ou des parcs naturels régionaux, soit enfin plus généralement parce que les uns ou les autres sont préoccupés par l'environnement – c'est le cas d'élus de territoires éloignés de la Camargue voire de zones de montagne, comme moi.

La Camargue concerne l'ensemble de nos concitoyens et vous avez tous insisté avec raison sur la nécessité d'agir vite. Ce projet de loi nous permettra enfin de sortir d'une impasse. La Camargue fait décidément des miracles puisqu'elle nous a permis de travailler aujourd'hui dans un climat constructif et unanime. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

## Discussion des articles

**M. le président.** Devant cette belle unanimité, j'appelle les articles du projet de loi dans le texte du Sénat.

Les articles 1 à 4 ne faisant l'objet d'aucun amendement, je vais les mettre aux voix successivement.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

## Article 2

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2.

*(L'article 2 est adopté.)*

## Article 3

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 3.

*(L'article 3 est adopté.)*

## Article 4

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 4.

*(L'article 4 est adopté.)*

## Après l'article 4

**M. le président.** Après l'article 4, je suis saisi d'un amendement n° 1.

La parole est à Mme Delphine Batho, pour le soutenir.

[Mme Delphine Batho](#). Avant de présenter cet amendement, je voudrais dire à Laurent Wauquiez qu'il n'a pas complètement répondu à ma question. Je lui demandais si le Gouvernement allait transmettre le dossier du Marais poitevin à la fédération nationale des parcs. Mes chers collègues, je suis têtue et je l'assume, mais cette question n'est pas sans rapport avec le parc naturel régional de Camargue, car les zones humides sont les régions les plus menacées du monde. Aussi, lorsque est évoqué un espace remarquable tel que la Camargue, il n'est pas possible d'oublier la présence sur le territoire national de son frère – ou sa sœur – : le Marais poitevin.

Mon amendement n° 1 est un amendement d'appel. Il n'est pas destiné à perturber l'adoption conforme du projet de loi que nous discutons aujourd'hui mais à permettre que la volonté du législateur soit clairement exprimée. En effet, le 2 mai dernier, un décret a modifié les règles applicables aux procédures de classement en parc naturel régional. La question se pose donc de savoir si les procédures engagées avant la publication de ce décret relèvent de ces nouvelles règles. Le processus d'obtention du label « parc naturel régional » est long et peut prendre plusieurs années. Une fois arrivé à son terme, alors que l'État doit prendre un arrêté de classement en parc naturel régional, est-ce le droit en vigueur au moment du lancement de la procédure qui prévaut ou le droit modifié depuis par voie de décret ou par la loi ? Si ce problème juridique n'est pas clarifié, nous risquons de faire face à un très important contentieux. Il paraît donc nécessaire que le Gouvernement s'exprime pour bien préciser quelle était son intention lors de la publication du décret du 2 mai 2007.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

[M. Bernard Reynès](#), *rapporteur*. La commission a repoussé cet amendement pour deux raisons. L'une est plutôt formelle. En effet, il ne vous a pas échappé qu'il était urgent d'adopter ce projet de loi.

[M. Bernard Deflesselles](#). Cet amendement est un cavalier !

[M. Bernard Reynès](#), *rapporteur*. Une nouvelle navette avec le Sénat serait préjudiciable. Nous sommes confrontés à deux échéances, celle de janvier 2008, avec le risque de dissolution du syndicat mixte, et, bien sûr, celle de février 2008 avec la perte du label parc naturel régional de Camargue.

Une seconde raison porte sur le fond de cet amendement. Compte tenu du temps nécessaire à la révision de la charte d'un parc naturel régional, le vote de cet amendement conduirait à refuser de prendre en compte toute évolution législative ou réglementaire et à figer les chartes des parcs naturels régionaux au niveau du droit en vigueur au moment de leur élaboration : ce n'est pas envisageable. Le droit de l'environnement évolue souvent dans un sens très positif s'agissant des espaces protégés et les chartes doivent évoluer avec lui. Cet amendement remet en cause la révision des chartes.

Pour ces deux raisons, la commission a repoussé ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'État, porte-parole du Gouvernement.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement pour deux raisons. D'une part, si vous votiez le moindre amendement – et même si cet argument ne doit pas lier notre débat –, nous n'arriverions pas à aboutir à l'adoption de ce projet de loi avant la date couperet pour la fin du classement. Il faut être lucide : cela aboutirait à tuer le classement de la Camargue en parc naturel régional.

[Mme Delphine Batho.](#) J'ai dit qu'il s'agissait d'un amendement d'appel !

**M. le secrétaire d'État, porte-parole du Gouvernement.** Un amendement d'appel ! Tout ceci est très raffiné.

D'autre part, madame Batho, l'avis défavorable du Gouvernement concerne aussi le fond de votre amendement. Ce dernier vise à clarifier les règles de droit applicables à la procédure de classement et à les figer à la date à laquelle le classement est obtenu. En termes de droit public, cela serait difficile à gérer : cette cristallisation du droit applicable sera extrêmement complexe. Par ailleurs, le droit en matière environnemental a plutôt tendance à s'améliorer et il serait préférable d'introduire la souplesse dont nous avons besoin plutôt que d'empêcher les évolutions. Je ne tire pas les mêmes conclusions que vous de l'exemple de la Camargue : ce qu'il faut mettre en cause dans ce cas, c'est le manque d'adaptation à un droit en évolution, et non l'inverse. Votre « appel » a été entendu, j'espère que nous n'irons pas jusqu'au bout de la logique de cet amendement.

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement madame Batho ?

[Mme Delphine Batho.](#) Je retire l'amendement n° 1, mais je tiens à souligner que M. Wauquiez ne répond pas du tout à la question que j'ai posée.

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*